

COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SEANCE DU 15 JUIN 2020

L'an deux mille vingt, le 15 juin à 18 h 00, le Conseil Communautaire de transition de la Communauté de Communes du VAL DE CHER-CONTROIS s'est réuni sans public, à la salle des fêtes de Contres, Commune déléguée le Controis-en-Sologne, sous la Présidence de Monsieur Jean-Luc BRAULT, le Président.

Étaient présents : Les délégués des communes de :

ANGE	-----		SARTORI Philippe
CHATEAUVIEUX	SAUX Christian	NOYERS/CHER	---
		OISLY	ROSET Jean-Jacques DANIAU Florence
CHATILLON/CHER	POMA Alain	PONTLEVOY	OLIVIER Christine
	LHUILIER Laure	POUILLE	GOUTX Alain
CHEMERY	THEVENET Anne-Marie	ROUGEOU	JOULAN Bénédite
CHISSAY-EN-TOURAINE	PLASSAIS Philippe	SAINT-AIGNAN/CHER	-----
CHOUSSY	GOSSEAUME Thierry		-----
LE CONTROIS-EN-SOLOGNE	BRAULT Jean-Luc	SAINT-GEORGES/CHER	DE SA GOMES Zita
	MICHOT Karine		PAOLETTI Jacques
	MARTELLIERE Eric		VAILLANT Dominique
	POULLAIN Anne-Laure		ROBIN Jacqueline
	CORNEVIN Bernard	SAINT-JULIEN-DE-CHEDON	LEPLARD Michel
	LEGOUY Quentin	SAINT-ROMAIN/CHER	TROTIGNON Michel
	DELORD Martine	SASSAY	CHARLES GUIMPIED Jean-Pierre
	QUENIOUX Michel	SEIGY	PLAT Françoise
COUDES	PENNEQUIN Elisabeth	SELLES/CHER	MONCHET Francis
COUFFY	EPIAIS Jean-Pierre		
FAVEROLLES/CHER	RACAULT Olivier		
FRESNES	----		
GY-EN-SOLOGNE	BAILLIEUL Franck		
LASSAY/CROISNE	GAUTRY François		
MAREUIL/CHER	GOINEAU Annick		
MEHERS	LIONS Gilles		
MEUSNES	ROUSSEAU Carole		
MONTHOU-SUR/CHER	MARINIER Jean-François		
MONTRICHARD-VAL-DE-CHER	HÉNAULT Damien	SOINGS/EN-SOLOGNE	BIETTE Bernard
	ESNARD Dominique		DELANDE Anne-Marie
	LANGLAIS Pierre	THESEE	PAVONE Sylvie (suppléante)
	MOREAU Isabelle	VALLIERES-LES-GRANDES	LE FRENE Patrick

Nombre de conseillers :

- en exercice : 55
- présents : 48 de 18 h 00 à 18 h 45 – 47 à compter de 18 h 45
- votants : 53 de 18 h 00 à 18 h 45 – 52 à compter de 18 h 45

Date de convocation :

9 juin 2020

Étaient absents excusés : Les délégués des Communes de : ANGE : M. DEFORGES Jacky – LE CONTROIS-EN-SOLOGNE : M. MARTELLIERE Eric – FRESNES : M. DYE Jean-Marie – NOYERS/CHER : Mme BOUHIER Sylvie – SAINT-AIGNAN/CHER : M. CARNAT Eric – M. SAUQUET Claude – SELLES/CHER : Mme LATOUR Martine – M. MARGOTTIN Gérard – THESEE : M. CHARLUTEAU Daniel -

Absents ayant donné procuration : M. DEFORGES Jacky à M. ROSET Jean-Jacques – Mme BOUHIER Sylvie à M. SARTORI Philippe – M. CARNAT Eric à Mme DE SA GOMES Zita - M. SAUQUET Claude à Mme PENNEQUIN Elisabeth – Mme LATOUR Martine à M. MARTELLIERE Eric -

Monsieur MARTELLIERE Eric est sorti à 18 h 45 et n'a pas pris part au vote de la délibération N° 10 à la délibération N° 17. Il a donné pouvoir à Mme MICHOT Karine

Invités présents : M. CHARBONNIER François – M. SIMIER Claude – M. BERTHAULT Jean-Louis - Mme CHARLES Françoise -

Invités absents excusés : Mme COLONNA Anne-Marie – M. CHARRET Bernard – M. ALMYR Jean-Claude – M. SINSON Daniel –

Monsieur LANGLAIS Pierre est désigné à l'unanimité pour remplir les fonctions de secrétaire de séance ce qu'il accepte.

Monsieur le Président souhaite la bienvenue à l'Assemblée réunie pour le Conseil communautaire, dit Conseil de Transition, au sein de la salle des fêtes de Contres Commune déléguée du Controis-en-Sologne.

Les Conseils municipaux des cinq Communes suivantes : Angé, Couddes, Fresnes, Selles-sur-Cher et Vallières-les-Grandes n'ont pas été élus au complet lors du premier tour des élections municipales organisées le 15 mars 2020.

Dans ce cadre, en application de l'arrêté préfectoral de Loir-et-Cher du 18 mai 2020, le Conseil de transition est composé des conseillers communautaires élus à l'issue du 1er tour des élections et pour les communes susvisées, des conseillers communautaires dont le mandat en exercice est prorogé jusqu'au 2ème tour des élections municipales fixées le 28/06/2020. Au regard de l'arrêté préfectoral du 18 septembre 2019 portant recomposition du Conseil communautaire de la Communauté à compter du renouvellement des Conseils municipaux, la Commune de Selles-sur-Cher est représentée par cinq conseillers. En application des dispositions du 4 du VII de l'article 19 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 modifiée, les Vice-Présidents et autres membres élus en 2017 sont maintenus dans leurs fonctions jusqu'à l'installation du nouvel organe délibérant quand bien même ils ne sont plus élus conseiller communautaire au regard du dernier renouvellement municipal. Ils sont donc invités à participer à ce Conseil et ne prendront pas part au vote. Il s'agit de Monsieur François CHARBONNIER (Commune de Méhers), de Madame Anne-Marie COLONNA (Commune de Gy-en-Sologne), de Monsieur Claude SIMIER (Commune de Montrichard Val de Cher), de Monsieur Bernard CHARRET (Commune de Saint-Julien-de-Chédon), de Monsieur Jean-Louis BERTHAULT (Commune de Pontlevoy), de Monsieur Jean-Claude ALMYR (Commune de Mareuil/Cher) et de Madame Françoise CHARLES (Commune de Chémery).

Monsieur le Président souligne que la convocation pour le Conseil communautaire de ce soir a été adressée à l'ensemble des élus communautaires dans le délai imparti par voie postale soit à la date du 9 juin 2020. Dès avoir eu connaissance d'un dysfonctionnement des services postaux, le service administratif de la Communauté a pris soin de l'adresser également par mail.

Puis il demande ensuite au Conseil si des observations sont à apporter au compte-rendu de la dernière séance communautaire. **Le Conseil l'entérine à l'unanimité.**

Il rend ensuite compte des décisions qu'il a prises, depuis le dernier Conseil, dans le cadre des délégations qui lui sont conférées.

Ces décisions sont les suivantes :

Décision N° 06/2020

MODIFICATION EN COURS D'EXECUTION N°1 AU MARCHÉ DE PRESTATIONS DE SERVICES RELATIF AU NETTOYAGE ET VITRERIE DES LOCAUX COMMUNAUTAIRES – N° 2019S611-1

Un acte modificatif n°1 au marché sera signé avec la Société **ONET SERVICES**, 9 rue des Arches, ZAC des Guignièrès à BLOIS (41000) d'un montant total de – **328,77 € HT** soit – 394,52 € TTC (TVA 20% : - 65,75 €) correspondant au retrait des prestations (service 526) pour le RAM de Selles-sur-Cher et pour le RAM de Montrichard Val de Cher pour 2 mois (-147,48 € HT mensuels pour chaque structure) et, du retrait du local « garage & archives » à Contres, le Controis-en-Sologne (- 33,81 € HT annuels) à compter du 2 mars 2020 et jusqu'au 28 février 2021, terme du contrat.

Décision N° 07/2020

ATTRIBUTION MARCHÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE PORTANT SUR L'AMÉNAGEMENT D'UNE VELOROUTE « CŒUR DE FRANCE A VELO » DANS LE CADRE DU GROUPEMENT DE COMMANDE ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU ROMORANTINAIS ET DU MONESTOIS (CCRM) ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL-DE-CHER-CONTROIS (CCVCC) – N°201820BP MOE

Un marché de maîtrise d'œuvre sera signé avec la Société **ARCAMZO SARL** (Mandataire du groupement), 15 Chemin de Charlemagne à CELLETTES (41120) pour l'aménagement de la véloroute « Cœur de France à vélo » et selon la rémunération fixée comme suit :

- Tranche ferme (missions DIA, AVP, PRO, ACT, VISA, DET, OPC, AOR, MC1, MC2) : **223 600,00 € HT** soit 268 320,00 € TTC.
- Tranche optionnelle n°1 (MC3 : Dossier Loi sur l'eau) : **13 800,00 € HT** soit 16 560,00 € TTC.

Les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au Budget Général, Opération 201820, Imputation : 2315, Service : 951.

Décision N° 08/2020

DECLARATION SANS SUITE POUR CAUSE D'INFRUCTUOSITE – REFECTION DE LA TOITURE DE LA SALLE OMNISPORT DE CHERMERY – N° 2019TBP4112

La procédure de consultation relative au marché de réfection de la toiture de la salle omnisport de Chémery est déclarée sans suite pour cause d'infructuosité conformément aux dispositions des articles R.2185-1 et R.2385-1 du Code de la commande publique.

ATTRIBUTION MARCHÉ DE TRAVAUX RELATIF A LA CONSTRUCTION D'UNE UNITE DE CASERNEMENT ET DE LOGEMENTS A SELLES-SUR-CHER (41130) – N° 201801BAT

Un Acte d'Engagement sera signé pour les travaux de construction cités en objet, avec les entreprises suivantes pour les lots et montants énoncés ci-dessous :

LOTS	Entreprises attributaires	ADRESSE	Montant total travaux € HT	Taux TVA (20,00%)	Montant Travaux TTC
Lot n°1 Terrassements - VRD	RADLÉ TP	Rue des Entrepreneurs, Contres, 41700 LE-CONTROIS- EN-SOLOGNE	259 581,38 €	51 916,28 €	311 497,66 €
Lot n°2 Maçonnerie – Gros œuvre	LEVEQUE BATIMENT	14 Route de Blois 41130 BILLY	612 071,72 €	122 414,34 €	734 486,06 €
Lot n°3 Ravalement	LOIR ET CHER RAVALEMENT	6, route de Blois 41130 BILLY	65 460,50 €	13 092,10 €	78 552,60 €
Lot n°4 Charpente bois - Couverture zinc	LEVEQUE BATIMENT	14 Route de Blois 41130 BILLY	152 040,07 €	30 408,01 €	182 448,08 €
Lot n°5 Parements de façade	ETS MOLET	46-48 Route de Chambord 41350 SAINT GERVAIS LA FORET	166 580,34 €	33 316,07 €	199 896,41 €
Lot n°6 Etanchéité	TEC	10 rue des Grands Champs 41130 SELLES SUR CHER	81 066,61 €	16 213,32 €	97 279,93 €
Lot n°7 Menuiseries extérieures ALU – PVC	SARL APSM	20 Boulevard Joseph-Paul Boncour 41000 BLOIS	129 500,00 €	25 900,00 €	155 400,00 €
Lot n°8 Serrurerie – Métallerie	SAS ETS LASNE	9, rue Jules Berthonneau – ZI Villebarou 41000 BLOIS	94 770,00 €	18 954,00 €	113 724,00 €
Lot n°9 Menuiseries intérieures bois	ENTREPRISE TURPIN	20 route du Bellanger 41110 CHATEAUVIEUX	94 730,00 €	18 946,00 €	113 676,00 €
Lot n°10 Cloisons - Plâtrerie – Plafonds	AIRMATIC	15 l, rue des Entrepreneurs, Contres 41700 LE-CONTROIS-EN- SOLOGNE	184 169,46 €	36 833,89 €	221 003,35 €
Lot n°11 Carrelage – faïence – sols souples	SRS	123 rue Michel Bégon 41000 BLOIS	120 850,00 €	24 170,00 €	145 020,00 €
Lot n°12 Peinture – revêtements muraux	SARL ROSET	9, rue Pierre et Marie Curie 41140 NOYERS-SUR- CHER	84 700,00 €	16 940,00 €	101 640,00 €
Lot n°13 Plomberie - sanitaires	CISENERGIE CENTRE	4 rue de la Fosse Mardeau, Contres 41700 LE-CONTROIS-EN- SOLOGNE	94 316,32 €	18 863,26 €	113 179,58 €
Lot n°14 Chauffage – Ventilation			155 078,00 €	31 015,60 €	186 093,60 €

Lot n°15 Electricité CFO - cfa	CISENERGIE CENTRE	4 rue de la Fosse Mardeau, Contres 41700 LE-CONTROIS-EN- SOLOGNE	199 127,68 €	39 825,54 €	238 953,22€
Lot n°16 Clôtures – espaces verts	MONROSEAU SARL « Parcs et jardins »	ZA de l'Artouillat 1 rue des Sablons 41120 CHAILLES	73 000,00 €	14 600,00 €	87 600,00 €
MONTANT TOTAL MARCHÉ TRAVAUX			2 567 042,08 €	513 408,42 €	3 080 450,50 €

Les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au Budget Annexe 41013, Opération 201801, Imputation : 2313, Service : 114.

Décision N° 10/2020

MODIFICATION EN COURS D'EXECUTION N°2 AU MARCHÉ DE PRESTATIONS DE SERVICES RELATIF AU NETTOYAGE ET VITRERIE DES LOCAUX COMMUNAUTAIRES – N°2019S611-1

Un acte modificatif n°2 au marché sera signé avec la Société **ONET SERVICES**, 9 rue des Arches, ZAC des Guignièrès à BLOIS (41000) d'un montant total de – **589,92 € HT** soit – 707,90 € TTC (TVA 20% : - 117,98 €) correspondant au retrait des prestations (service 526) pour le RAM de Selles-sur-Cher et pour le RAM de Montrichard Val de Cher pour 4 mois (- 73,74 € HT mensuels pour chaque structure) à compter du 1^{er} mai 2020 et jusqu'au 28 février 2021, terme du contrat.

Décision N° 11/2020

ACTE MODIFICATIF N°1 AU MARCHÉ DE TRAVAUX RELATIF A L'EXTENSION DE LA ZONE D'ACTIVITES DU CLOS DE L'AZURE A SAINT-GEORGES-SUR-CHER (41400) – N°2018T05

Un Acte modificatif n°1 au marché sera signé avec l'entreprise **TERIDEAL**, 1, rue Nationale à CHEMERY (41700) d'un montant de + **2 246,92 € HT** correspondant à la modification des quantités (générant une moins-value de 13 746,08 € HT) et la fourniture et mise en œuvre de prestations supplémentaires (générant une plus-value de 15 993,00 € HT), détaillés dans l'acte modificatif. Le nouveau montant du lot n°4 Espaces verts s'élève à hauteur de **210 344,66 € HT** soit 252 413,59 € TTC (TVA 20% : 42 068,93 €). Les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au Budget Annexe Aménagement de zones, Imputation : 6045, Service : 904.

Décision N° 12/2020

PRÊT A USAGE AU PROFIT DE MONSIEUR ET MADAME ROCHER POUR L'OCCUPATION D'UNE PROPRIÉTÉ RURALE SITUÉE SUR LES PARCELLES G N°495 SISE 300 RUE DE LA CHARMOISE A CHEMERY (41700) ET C N°496 ET C N° 723 SISES « DÉPENDANCES DU MINH Y » A SASSAY (41700)

Un prêt à usage gratuit est consenti à Madame et Monsieur ROCHER pour les biens ci-après désignés pour une période de cinq (5) mois à compter du 1^{er} juin 2020 jusqu'au 1^{er} novembre 2020 et à usage uniquement d'habitation personnelle : **propriété rurale située sur la parcelle G n°495** sise 300 rue de la Charmoise à Chémery (41700), et les parcelles **C N°496 et C N° 723** sises « dépendances du Minhy » à Sassay (41700). Il est cependant expressément convenu que Monsieur et Madame ROCHER devront laisser à Monsieur LEMOINE le libre usage du forage situé sur lesdites parcelles.

Décision N° 13/2020

ACTE MODIFICATIF N°1 AU LOT N°2 DU MARCHÉ DE TRAVAUX RELATIF A LA CONSTRUCTION D'UNE UNITE DE CASERNEMENT ET DE ONZE LOGEMENTS A SELLES-SUR-CHER (41130) – N°201801BAT

Un Acte modificatif n°1 au marché sera signé avec l'entreprise **LEVEQUE BATIMENT**, 14, route de Blois à BILLY (41130), d'un montant de + **28 360,00 € HT** correspondant à l'installation d'un bungalow de chantier supplémentaire à usage de bureau, ainsi que le nettoyage et la désinfection des installations de chantier conformément aux préconisations COVID-19. Le nouveau montant du lot n°2 Maçonnerie - Gros œuvre s'élève à hauteur de **640 431,72 € HT** soit 768 518,06 € TTC (TVA 20% : 128 086,34 €). Le nouveau montant total du marché s'élève désormais à **2 595 402,08 € HT** soit 3 114 482,50 € TTC (TVA 20 %: 519 080,42 €). Les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au Budget Annexe 41013, Opération 201801, Imputation : 2313, Service : 114.

Décision N° 14/2020

RENOUVELLEMENT BAIL COMMERCIAL AU PROFIT DE MADAME LYDIE PICOT, EPOUSE SAINT-LO – 41 ROUTE DU CHATEAU A MONTHOU-SUR-CHER (41400)

De renouveler le bail commercial, relatif à des locaux servant à l'exploitation d'une épicerie de 98 m² ainsi qu'un logement de 75 m², situés 41 route du Château à MONTHOU-SUR-CHER (41400), au profit de Madame Lydie PICOT, épouse SAINT-LO pour une période de 9 ans à compter du 1^{er} juillet 2020, dans les mêmes conditions.

Décision N° 15/2020

ADHÉSION AU GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL DE CHER CONTROIS ET LES COMMUNES DE CHEMERY, LE CONTROIS EN SOLOGNE, MONTRICHARD VAL DE CHER, PONTLEVOY, SAINT JULIEN DE CHEDON, SAINT ROMAIN SUR CHER – ACHAT DE DEFIBRILLATEURS AUTOMATISES EXTERNES (D.A.E.) AVEC CONTRAT DE MAINTENANCE.

Un groupement de commandes sera constitué avec la Communauté de Communes Val de Cher Controis, La Commune de Le-Controis-en-Sologne, la Commune de Chémery, la Commune de Montrichard-Val-de-Cher, la Commune de Pontlevoy, la commune de Saint-Julien-de-Chédon et la Commune de Saint-Romain-Sur-Cher pour l'achat de défibrillateurs avec contrat de maintenance. Une Convention constitutive du groupement de commandes sera signée dans les termes suivants : la Communauté de Communes Val de Cher-Controis assurera les fonctions de coordonnateur du groupement. Le rôle du coordonnateur est limité aux opérations de passation des marchés. Chaque adhérent est seul responsable de l'exécution des obligations qui lui incombent en application desdits marchés. Conformément aux dispositions de l'article L.1414-3 II du Code Général des Collectivités Territoriales, la commission chargée de l'attribution des marchés est celle du coordonnateur. Le groupement prend fin au terme du marché qui sera conclu pour une durée d'un an. Ce délai peut être prorogé sur décision conjointe.

Décision N° 16/2020

ADHÉSION AU GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA COMMUNE DE LE-CONTROIS-EN-SOLOGNE, L'ÉCOLE PRIVÉE SAINTE GENEVIEVE ET LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VAL-DE-CHER-CONTROIS POUR LA FOURNITURE ET LA LIVRAISON DE REPAS - RESTAURATION SCOLAIRE LE-CONTROIS-EN-SOLOGNE

Un groupement de commandes sera constitué avec la **Commune de Le-Controis-en-Sologne, l'école privée Sainte Geneviève et la Communauté de communes VAL-DE-CHER-CONTROIS** pour la **fourniture et livraison de repas pour l'ALSH** au restaurant scolaire de Contres, Le Controis-en-Sologne. Une Convention constitutive du groupement de commandes sera signée dans les termes suivants : la Commune de Le Controis-en-Sologne assurera les fonctions de coordonnateur du groupement. Le rôle du coordonnateur est limité aux opérations de passation des marchés. Chaque adhérent est seul responsable de l'exécution des obligations qui lui incombent en application desdits marchés. Conformément aux dispositions de l'article L.1414-3 II du Code Général des Collectivités Territoriales, la commission chargée de l'attribution des marchés est celle du coordonnateur. Le groupement prend fin au terme du marché, qui sera conclu pour une durée de trois (3) ans. Ce délai peut être prorogé sur décision conjointe

Décision N° 17/2020

EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN SUR LA VENTE DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION BO N°63 SISE AVENUE DE LA PAIX A CONTRES – COMMUNE DE LE CONTROIS-EN-SOLOGNE

Pas d'exercice du Droit de Préemption Urbain sur la vente de la parcelle cadastrée section BO n°63 (10 730 m²), sise avenue de la Paix à Contres – Commune de Le Controis-en-Sologne (41700), et située en zone AU_i du plan local d'urbanisme intercommunal, appartenant à la SARL BRAULT Développements dont le siège social se situe 26 rue Paul Boncour à Noyers-sur-Cher, au prix de 160 000 € TTC, frais d'acte en sus.

Décision N° 18/2020

EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN SUR LA VENTE DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION AI N°174 SISE 3 RUE DE L'ARTISANAT A MONTRICHARD VAL DE CHER (41400)

Pas d'exercice du Droit de Préemption Urbain sur la vente de la parcelle cadastrée AI n°174 (2061 m²), située en zone U_i du plan local d'urbanisme intercommunal, 3 rue de l'Artisanat à Montrichard-Val-de-Cher (41400) appartenant à Monsieur LUCE Donald domicilié à cette même adresse, au prix de 157 000 € TTC, frais d'acte en sus.

Décision N° 19/2020

EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN SUR LA VENTE DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION AV N°130 SISE 5 RUE PIERRE ET MARIE CURIE A NOYERS-SUR-CHER (41140)

Pas d'exercice du Droit de Préemption Urbain de Préemption Urbain sur la vente de la parcelle cadastrée section AV N°130 (2 657 m²), sise 5 Rue Pierre et Marie Curie à Noyers-sur-Cher appartenant à la Société JRIMMO représentée par Madame Jocelyne RIBOUT dont le siège social se situe 3 rue de la Gigottière à Noyers-sur-Cher (41140), au prix de 181 000 € TTC, frais d'acte en sus.

Décision N° 20/2020

EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN SUR LA VENTE DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION AP N°182 SISE 19 ROUTE DE TOURS A SAINT-JULIEN-DE-CHEDON (41400)

Pas d'exercice du Droit de Préemption Urbain sur la vente de la parcelle cadastrée section AP N°182 (2 352 m²) sise 19 route de Tours à Saint-Julien-de-Chédon (41400) appartenant à Monsieur BOUILLANT Jacques domicilié 14 rue des Bois à Montrichard-Val-de-Cher (41400), au prix de 65 000 € TTC, frais d'acte en sus.

Pour ces quatre dossiers, Monsieur le Président ou son représentant est autorisé à l'effet de signer tous documents nécessaires à la renonciation de ces droits.

Décision N° 22/2020

REFECTION DE LA TOITURE DE LA SALLE OMNISPORT DE CHEMERY – N° 2019TBP4112-

Actes d'engagement avec :

- ✓ La SARL Ferreira Aires située 60 rue de Gireugne 36000 CHATEAUROUX pour un montant de **46 850,41€ H.T.** pour la réfection de la toiture de la salle omnisport de Chémery.
- ✓ La SARL ROSET située 9bis Rie Pierre et Marie Curie 41140 NOYERS SUR CHER pour un montant de **2 584,00€ H.T.** pour la réfection des panneaux bois.
- ✓ L'entreprise Côté Jardin située 15J Rue des Entrepreneurs 41700 CONTRES pour un montant de **680,00 € H.T.** pour la réfection des espaces verts
- ✓ L'Agence BGC Centre située 12 Chemin du Pont Cotelle 45000 ORLEANS pour un montant de **1 440,00€ H.T.** pour la prestation de coordination sécurité protection de la santé (SPS).

Le Conseil communautaire prend acte de la communication des décisions du Président prise dans le cadre de sa délégation.

Monsieur le Président sollicite ensuite les élus pour l'ajout d'un dossier à l'ordre du jour qui est le suivant : Cession de matériel informatique- fixation du prix de vente de deux tablettes numériques « Microsoft surface 3 ». Le Conseil approuve, **à l'unanimité**, cet ajout à l'ordre du jour de la séance communautaire.

Puis le Conseil délibère sur les dossiers suivants :

Affaires générales

Les plans de prévention des risques technologiques (PPRT) ont été institués suite à la catastrophe de l'usine AZF de Toulouse de 2001 par la loi n°2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages. Afin de protéger les populations habitant dans les zones où le risque est le plus important, le plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) peut définir des zones d'expropriation (risque très fort) et de délaissement (risque fort) qui concernent tous propriétaires de biens situés dans ces zones. Dans ce cadre, par arrêté préfectoral du Préfet de Loir-et-Cher n°41-2016-02-19-005 du 19 février 2016, le PPRT autour des installations de stockage de gaz des communes de Chémery et de Soings-en-Sologne exploitées par la Société STORENGY, comprend onze logements situés dans ces zones à risques sont soumis à ces mesures foncières d'expropriation (1) ou de délaissement. En application des dispositions des articles L. 515-16 et L. 515-16-3 du Code de l'environnement et des articles L.230-1 à L. 230-6 du Code de l'urbanisme, sur les secteurs de délaissement ou d'expropriation délimités par un PPRT, les propriétaires des biens situés dans ces secteurs peuvent mettre en demeure la Collectivité Territoriale ou l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale compétent en matière d'urbanisme afin de procéder à l'acquisition de leur(s) bien(s).

1. ACQUISITION DU BIEN IMMOBILIER DE MADAME BRIGITTE DUBOIS DANS LE CADRE DE LA MISE EN ŒUVRE DES MESURES DE DELAISSEMENT DEFINIES PAR LE PPRT DE STORENGY (SITES DE CHEMERY ET SOINGS-EN-SOLOGNE) – PARCELLE A N°199 SISE 51 CHEMIN DE LA FUTAIE A CHEMERY (41700)

Madame Brigitte DUBOIS est propriétaire d'un bien immobilier sis 51 chemin de la Futaie à CHEMERY (41700), parcelle cadastrée section A n°199 inscrite dans le cadre de la mise en œuvre des mesures de délaissement définies par le PPRT de STORENGY (le bien est inscrit en secteur de délaissement «DE6 » du PPRT). Cette dernière a adressé un courrier le 5 avril 2019 à la Communauté de Communes Val-de-Cher-Controis pour la mise en place de son droit de délaissement. Par courrier du 15 avril 2019, son compagnon informe la Communauté de communes du décès de Madame DUBOIS, survenu le 12 avril 2019, et précise que Maître LEDRU, notaire à Selles-sur-Cher est chargé de la succession. La procédure prévoit que la Collectivité territoriale compétente en matière d'urbanisme (Communauté de communes Val de Cher-Controis) acquiert le bien concerné, et que l'Etat, STORENGY, l'exploitant des installations à l'origine des risques, et les Collectivités territoriales percevant la

Contribution Economique Territoriale (CET) dans le périmètre couvert par le PPRT soit la Communauté de communes Val-de-Cher-Controis, le Conseil Départemental de Loir-et-Cher et le Conseil Régional Centre Val de Loire participent au financement de ces mesures. Conformément aux termes de l'arrêté préfectoral n°41-2017-11-13-001 du 13 novembre 2017 définissant les modalités de financement des mesures foncières prévues par le PPRT STORENGY sur les sites de Chémery et de Soings-en-Sologne, il est prévu que les financeurs interviennent avec les clés de répartition suivantes :

- Etat : 33,3334% du coût total des mesures foncières et de mise en sécurité
- Exploitant, STORENGY : 33,3333 %
- CC Val-de-Cher-Controis : 21 %
- Région Centre Val de Loire : 8,3333 %
- Département de Loir-et-Cher : 4 %

Dans ce cadre, la Communauté de communes a informé l'ensemble des financeurs par lettre recommandée avec accusé de réception en date du 28 novembre 2019 du montant qui est proposé pour l'acquisition du bien concerné pour un montant total, hors frais de désamiantage et démolition, de 197 000,00 €, se décomposant comme suit : indemnité principale : 175 000,00 €, indemnité de emploi : 18 500,00 € et frais d'acte : 3 500,00 €. L'Etat, l'exploitant STORENGY, la Région Centre Val de Loire par courriers respectivement du 11 décembre 2019, 16 décembre 2019 et du 10 janvier 2020 ont donné leur accord sur ledit montant indiqué précédemment. Monsieur le Président souligne que par courriel en date du 19 mars 2020, l'étude notariale en charge de la succession de Madame Brigitte DUBOIS a confirmé l'accord des héritiers sur l'offre notifiée par courrier recommandé du 17 janvier 2020.

- **Vu** l'arrêté préfectoral de Loir-et-Cher n°41-2016-02-19-005 du 19 février 2016 approuvant le PPRT autour des installations de stockage souterrain de gaz exploitées par la société STORENGY sur le territoire des communes de Chémery et Soings-en-Sologne,
- **Vu** l'arrêté préfectoral de Loir-et-Cher n°41-2017-11-13-001 du 13/11/2017 définissant les modalités de financement des mesures foncières prévues par le PPRT STORENGY (sites de Chémery et de Soings-en-Sologne),
- **Vu** la mise en demeure d'acquiescer de Madame Brigitte DUBOIS en date du 5 avril 2019,
- **Vu** l'avis de la DDFip d'Eure-et-Loir (Pôle d'Évaluations Domaniales) du 20 novembre 2019,
- **Vu** les mesures de publicité vis-à-vis des ayants droits : publication d'un avis dans la Nouvelle République 41 le 28 novembre 2019, affichage en mairie et sur le terrain pendant deux mois,
- **Vu** les courriers d'information adressés à l'ensemble des financeurs en date du 28 novembre 2019,
- **Considérant** les accords sur le montant de l'opération de l'Etat, de STORENGY, et de la Région Centre Val de Loire,
- **Considérant** l'accord formel des héritiers de Madame Brigitte DUBOIS,
- **Sous réserve** de l'accord du Conseil Départemental de Loir-et-Cher, Le Conseil communautaire, **à l'unanimité**, approuve la conclusion d'un accord sur ces bases et autorise le Président à signer l'acquisition de l'ensemble immobilier comprenant la parcelle **A n°199** sise 51 chemin de la Futaie à Chémery (41700), appartenant à **Madame Brigitte DUBOIS**, pour un montant total de **193 500,00 €** (indemnités comprises) dans le cadre de la mise en œuvre des mesures de délaissement définies par le PPRT de STORENGY (sites de Chémery et Soings-en-Sologne)

2. ACQUISITION DU BIEN IMMOBILIER DE MONSIEUR ET MADAME FRANKE DANS LE CADRE DE LA MISE EN ŒUVRE DES MESURES DE DELAISSEMENT DEFINIES PAR LE PPRT DE STORENGY (SITES DE CHEMERY ET SOINGS-EN-SOLOGNE) – PARCELLES F N°1202 ET 1205 SISES 58, RUE CREUSE, «LE PETIT LAC» A SOINGS-EN-SOLOGNE (41230)

Madame Nathalie FRANKE et Monsieur Sylvain FRANKE sont propriétaires d'un bien immobilier sis 58, rue Creuse, « Le Petit Lac » à Soings-en-Sologne (41130), parcelle cadastrée section F n°1202 inscrite dans le cadre de la mise en œuvre des mesures de délaissement définies par le PPRT de STORENGY (le bien est inscrit en secteur de délaissement «De2» du PPRT). Ces derniers ont adressé un courrier le 24 septembre 2018 à la Communauté de communes Val de Cher-Controis pour la mise en place de leur droit de délaissement. Il est à noter que cette demande a été complétée par une mise en demeure d'acquiescer, adressée par courrier recommandé le 18 septembre 2019, pour une parcelle non inscrite dans le secteur de délaissement mais desservant ladite parcelle. Il s'agit de la parcelle F n°1205 d'une superficie de 6 m². La proposition d'achat porte donc sur les parcelles F n°1202 et 1205. Suivant les modalités de financement susvisées, la Communauté de communes a informé l'ensemble des financeurs par lettre recommandée avec accusé de réception en date du 23 juillet 2019 du montant qui est proposé pour l'acquisition du bien concerné soit un montant total, hors frais de désamiantage et démolition, de **221 000,00 €**, se décomposant comme suit : indemnité principale : 200 000,00 €, indemnité de emploi : 21 000,00 € et frais d'acte : 3 500,00 €. L'Etat, l'exploitant STORENGY, la Région Centre Val de Loire, par courriers respectivement du 29 juillet 2019, 30 août 2019, et 3 septembre 2019 ont donné leur accord sur ledit montant indiqué précédemment. Monsieur le Président souligne que dans un premier temps les propriétaires ont refusé l'offre de prix et qu'ils ont saisi le Juge de l'expropriation par courrier recommandé du 17 décembre 2019. Puis ces derniers ont finalement adressé une demande de désistement au Juge de l'expropriation par courrier recommandé du 29 mai 2020 et ont finalement accepté l'offre notifiée par courrier recommandé du 22 août 2019. Monsieur le

Président indique à Monsieur Jean-Pierre CHARLES GUIMPIED suite à sa question écrite sur le sujet que ce dossier est suivi par Maître NORGUET, notaire à Contres, Commune déléguée du Controis-en-Sologne.

- **Vu** l'arrêté préfectoral de Loir-et-Cher n°41-2016-02-19-005 du 19 février 2016 approuvant le PPRT autour des installations de stockage souterrain de gaz exploitées par la société STORENGY sur le territoire des communes de Chémery et Soings-en-Sologne,
 - **Vu** l'arrêté préfectoral de Loir-et-Cher n°41-2017-11-13-001 du 13/11/2017 définissant les modalités de financement des mesures foncières prévues par le PPRT STORENGY (sites de Chémery et de Soings-en-Sologne),
 - **Vu** la mise en demeure d'acquiescer de Monsieur et Madame FRANKE Sylvain en date du 24 septembre 2019,
 - **Vu** l'avis de la DDFip d'Eure-et-Loir (Pôle d'Évaluations Domaniales) du 24 octobre 2018,
 - **Vu** les mesures de publicité vis-à-vis des ayants droits : publication d'un avis dans la Nouvelle République 41 le 9 mai 2019, affichage en mairie et sur le terrain pendant deux mois,
 - **Vu** les courriers d'information adressés à l'ensemble des financeurs en date du 23 juillet 2019,
 - **Considérant** les accords sur le montant de l'opération de l'Etat, de STORENGY, et de la Région Centre Val de Loire,
 - **Vu** l'ordonnance de désistement rendue le 4 juin 2020 par le Juge de l'expropriation,
 - **Vu** l'accord formel des propriétaires en date du 8 juin 2020,
 - **Sous réserve** de l'accord du Conseil Départemental de Loir-et-Cher,
- Le Conseil communautaire, **à l'unanimité**, approuve la conclusion d'un accord sur ces bases et autorise le Président à signer l'acquisition de l'ensemble immobilier comprenant les parcelles **F n°1202** et **F n° 1205** sises 58, rue Creuse, « Le Petit Lac » à SOINGS-EN-SOLOGNE (41230), appartenant à **Madame Nathalie FRANKE et Monsieur Sylvain FRANKE**, pour un montant total de **221 000,00 €** (indemnités comprises) dans le cadre de la mise en œuvre des mesures de délaissement définies par le PPRT de STORENGY (sites de Chémery et Soings-en-Sologne).

Pour ces deux dossiers, Monsieur le Président est autorisé à l'effet de signer tous actes ou pièces afférents à cette affaire.

Finances

Madame Elisabeth PENNEQUIN, Vice-Présidente déléguée aux Finances et moyens généraux précise que le vote des budgets s'est déroulé lors de la séance communautaire du 24 février 2020 et qu'il convient désormais au Conseil de fixer les taux de fiscalité 2020. **Au regard de la crise sanitaire, ces délibérations doivent en effet être adoptées avant le 3 juillet 2020.**

3. FISCALITE 2020 - VOTE DES TAUX

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- **Vu** les dispositions du Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies C,
- **Vu** l'article 34 de la loi n°2010-1658 du 29 décembre 2010 de finances rectificative pour 2010, qui organise la révision des valeurs locatives des locaux professionnels,
- **Considérant** que le Conseil communautaire doit fixer le taux de la cotisation foncière des entreprises, la taxe foncière bâtie et du foncier bâti et non bâti transférées,

Le Conseil Communautaire, **à l'unanimité**, décide de fixer les taux de fiscalité 2020 comme suit :

- ✓ Le taux de la contribution foncière des entreprises (CFE) à 24,43 % pour 2020,
- ✓ Le taux de la taxe foncière bâtie à 1,50 % pour 2020,
- ✓ Le taux de la taxe foncière non bâtie transférée à 2,49 % pour 2020.

Ces taux sont identiques à ceux appliqués en 2019.

4. TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES SMIEEOM 2020

- **Vu** les dispositions du Code Général des Collectivités Locales,
- **Vu** les dispositions du Code Général des Impôts,
- **Vu** la délibération de la Communauté de Communes Val de Cher-Controis en date du 16 octobre 2017 décidant de percevoir la taxe d'enlèvement des ordures ménagères sur l'ensemble de son territoire en lieu et place du Syndicat Mixte SMIEEOM du Val de Cher,
- **Vu** l'état de notification des bases d'imposition établi par les Services Fiscaux,

Le Conseil Communautaire, **à l'unanimité**, décide de fixer le taux de la TEOM 2020 suivant les modalités ci-après :

- ✓ une collecte : 12,00 %
- ✓ deux collectes : 16,20 %
- ✓ hors collecte directe : 8.40 % Habitation à plus de 200 mètres

✓ Zone unique : Ouchamps : 13,44 % (harmonisation progressive de 2018 à 2022)

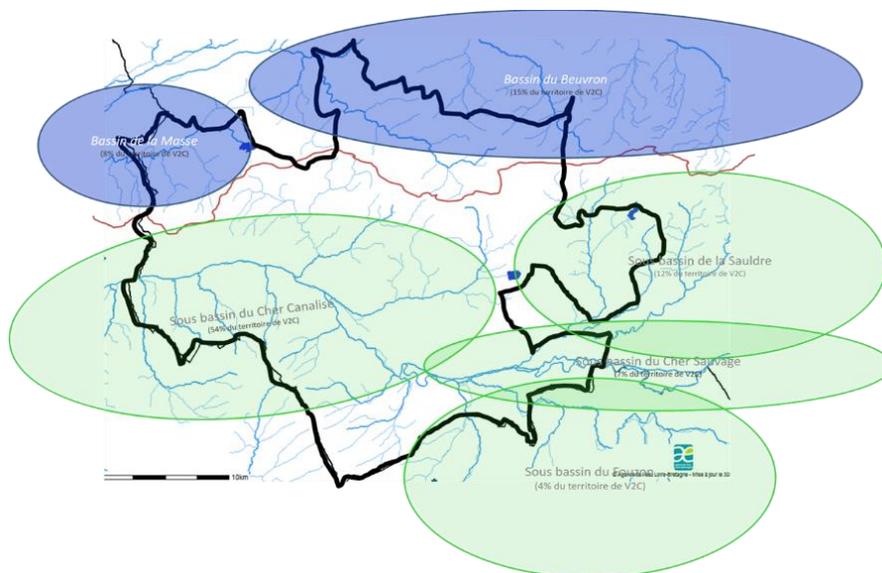
Soit un produit attendu total de **4 723 621 euros**.

Ces taux sont identiques aux taux 2019.

Monsieur Eric MARTELLIERE, élu communautaire et maire délégué de la Commune du Controis-en-Sologne, en sa qualité de Président du SMIEEOM, souligne que la zone unique d'Ouchamps a intégré le SMIEEOM que depuis 2018. Avant cette date, les déchets de la Commune étaient collectés par VAL-ECO, le Syndicat mixte de collecte et de traitement des déchets du blaisois. Ce dernier a effectué des investissements que le SMIEEOM rembourse encore actuellement, d'où la différence du taux appliqué par rapport aux autres communes. Une harmonisation progressive est prévue jusqu'en 2022.

5. FIXATION DU PRODUIT ATTENDU DE LA TAXE GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET LA PREVENTION DES INONDATIONS POUR L'ANNEE 2020 SUR LE TERRITOIRE VAL DE CHER CONTROIS

Monsieur Jean-François MARINIER, Vice-Président délégué à la Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) rappelle que depuis le 1er janvier 2018, la compétence «GEMAPI» devenant compétence obligatoire, la Communauté s'est substituée de plein droit, à ses communes, au sein des syndicats intercommunaux et mixtes dont elles sont membres. Le territoire de la Communauté est concerné par 6 sous-bassins versants différents ayant des caractéristiques et des problématiques différentes.



La Communauté est membre des 8 syndicats mixtes suivants :

Le sous-bassin du Cher canalisé (54% du territoire communautaire)	Le sous-bassin du Cher sauvage (7% du territoire communautaire)	Le sous-bassin du Fouzou (4% du territoire communautaire)	Le sous-bassin de la Sauldre (12% du territoire communautaire)	Le bassin du Beuvron (15% du territoire communautaire)	Le bassin de l'Amasse (8% du territoire communautaire)
Syndicat mixte du nouvel espace du Cher (NEC) GeMA	Syndicat mixte interdépartemental du bassin du Cher sauvage (SMICS) GeMAPI (à l'exception du canal de Berry)	Syndicat Mixte des Bassins Versants du Modon, de la Tourmente et de l'Indrois amont GeMAPI sur le BV du Modon	Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin de la Sauldre GeMAPI	Syndicat d'Entretien du Bassin du Beuvron GeMAPI	Syndicat mixte du bassin de l'Amasse GeMAPI
La Communauté de communes Val de Cher Controis GePI (digue de Noyers-sur-Cher)	Syndicat Mixte du Canal de Berry 41 « L'entretien et l'aménagement du canal y compris les accès »	Syndicat de la Vallée du Fouzou GeMAPI sur le BV du Fouzou			

Pour exercer cette compétence dans de meilleures conditions, lors de la séance communautaire du 23 septembre 2019, le Conseil a décidé d'instituer, une taxe exclusivement affectée au financement des charges de fonctionnement et d'investissement de ce service. Son montant doit être au plus égal au montant annuel prévisionnel des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de la compétence GEMAPI.

Jusqu'en 2019, le produit de la taxe GEMAPI était réparti entre la taxe d'habitation, les taxes foncières et la CFE proportionnellement aux recettes que chacune de ces taxes a procurées l'année précédente. La suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales, sur laquelle est aujourd'hui en partie assise la taxe GEMAPI, impose la mise en œuvre de mesures dérogatoires. Ainsi en 2020, le taux additionnel de la taxe d'habitation issu de la répartition de la taxe GEMAPI ne peut dépasser celui de 2019. La taxe GEMAPI reste donc plafonnée à un montant équivalent à 40 € par habitant et par an et au montant annuel prévisionnel des dépenses de fonctionnement et d'investissement liées à l'exercice de la compétence. Ce produit sera affecté au budget annexe Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations «GEMAPI» non assujéti à la TVA relevant de l'instruction budgétaire et comptable M14 créée à cet effet. Monsieur Jean-François MARINIER, Vice-Président délégué à la GEMAPI, précise que le produit de la taxe GEMAPI 2020 pour le territoire Val de Cher-Controis sera utilisé pour la mise en œuvre des actions à mener sur ses six sous-bassins versants selon la réparation estimative suivante : contributions aux syndicats : 400 000 €, entretien des digues : 50 000 € et étude de danger : 45 000 €. Dans ce cadre, il est proposé au Conseil d'arrêter le produit global attendu de la taxe GEMAPI pour l'année 2020 à la somme de 495 000 € soit un équivalent d'environ 10 € par habitant calculé sur la base de la population DGF 2019 qui est de 52 021 habitants sur le territoire de la Communauté de Communes Val de Cher-Controis. Monsieur Jean-François MARINIER, Vice-Président délégué à la compétence GEMAPI, souligne qu'au regard de la conjoncture économique actuelle le vote de ce produit attendu est compliqué mais il tient à rappeler qu'il est nécessaire à ce jour d'en fixer le montant. Pour l'exercice de cette compétence, la Communauté a ainsi dû consacrer un budget de 280 000 € en 2019 somme inscrite en totalité au budget général. Il est à noter qu'actuellement, au vu des objectifs que se sont fixés les syndicats et face à leurs réels besoins, le montant du produit attendu proposé n'est cependant pas suffisant. Il convient également de souligner que l'ensemble de ces dépenses seront amenées à croître ostensiblement dès l'année prochaine. A l'avenir, les futurs représentants au sein des syndicats de rivière devront trouver le juste équilibre entre les besoins réels et les moyens financiers disponibles. Chaque syndicat devra s'adapter et réaliser des investissements raisonnés. Même si sur le territoire communautaire, certaines communes sont dépourvues de milieux aquatiques et non soumises à un risque d'inondation Monsieur Jean-Luc BRAULT, le Président, appelle à la solidarité territoriale autour de l'exercice de cette compétence. Il souligne que les enjeux sont à la fois de sécurité mais également socio-économiques. Les investissements à réaliser sont cependant à considérer avec prudence au regard de l'évolution du montant des recettes fiscales qui sera perçu. Monsieur Patrick LE FRENE élu communautaire et maire de la Commune de Vallières-les-Grandes, appelle à la vigilance de chacun dans le cadre de la gestion des syndicats de rivière car la totalité de leurs actions est financée par la Communauté de Communes. De plus, la mise en place d'une fiscalité dédiée à l'exercice de la compétence GEMAPI devra s'accompagner d'une politique de communication efficace auprès de la population afin de rendre lisible l'ensemble des actions menées par les syndicats de rivière.

- **Vu** la Loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles (dite Loi “MAPTAM”), notamment ses articles 56 à 59 ;
- **Vu** la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite Loi “NOTRe”), notamment ses articles 64 et 76 ;
- **Vu** le CGCT et notamment ses articles L5214-16 et L5214-21 ;
- **Vu** le Code de l'Environnement et notamment les missions définies au 1°, 2°, 5° et 8° du I de l'article L211-7 ;
- **Vu** les dispositions du Code Général des Collectivités Locales et notamment ses articles L 5214-16 et L 5214.21 ;
- **Vu** les dispositions du Code Général des Impôts et notamment ses articles L 1530 bis et L 1639 A bis,
- **Vu** la délibération N° 15D17.1 de de la Communauté de Communes Val de Cher-Controis en date du 23 septembre 2019 relative à l'approbation de la modification de l'article 5 des statuts communautaires en vigueur ;
- **Vu** l'arrêté préfectoral de Loir-et-Cher N° 41-2017-12-29-019 en date du 29 décembre 2017 modifiant les statuts de la Communauté ;
- **Vu** la délibération de la Communauté de Communes Val de Cher-Controis en date du 23 septembre 2019 relative à l'instauration de la taxe Gestion des Milieux Aquatiques et de la Prévention des Inondations (GEMAPI).
- **Vu** la délibération de la Communauté de Communes Val de Cher Controis en date du 24 février 2020 créant un budget annexe GEMAPI afin d'isoler les charges
- **Considérant** que la taxe GEMAPI est plafonnée à un équivalent de 40 € par habitant et par an, sur la base de la population dite “Dotation Globale de Fonctionnement” (DGF) et qu'il s'agit d'une taxe additionnelle dont le montant est réparti par l'administration fiscale sur les quatre taxes locales (Foncier Bâti, Foncier Non Bâti, Taxe d'Habitation, Cotisation Foncière des Entreprises)
- **Considérant** que la population DGF 2019 de l'EPCI est de 52 021.
- **Considérant** que le produit de cette taxe doit être exclusivement affecté au financement des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de la compétence GEMAPI.

Après avoir décliné à l'unanimité la proposition faite par le Président du vote au scrutin secret, le Conseil Communautaire, **à l'unanimité**, décide de fixer le produit de la taxe GEMAPI pour l'année 2020 à la somme de 495 000 euros et autorise Monsieur le Président à prendre toute décision et à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution du présent projet de délibération.

6. DEMANDES DE SUBVENTION DETR AU TITRE DE L'ANNEE 2020 - TRAVAUX DE SECURITE SUR LE CENTRE AQUATIQUE COMMUNAUTAIRE VAL DE LOISIRS A FAVEROLLES -SUR-CHER

Dans le cadre de sa compétence « Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs », la Communauté de communes Val-de-Cher-Controis lance des travaux de sécurité sur le centre aquatique communautaire Val de Loisirs sis rue de la Plage à Faverolles-sur-Cher en raison d'importants désordres constatés sur la structure, les bassins et les ouvrages extérieurs. Cette opération consiste à une mise en sécurité des équipements électriques permettant une pérennisation du bâtiment dans le temps et une mise en sécurité des usagers. Les travaux englobent la mise aux normes des locaux sociaux règlementaires. Les dispositions applicables en 2020 au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux prévoient dans le volet « petite-enfance-écoles cohésion sociale », l'attribution de subventions pour les opérations de réhabilitation d'équipements sportifs. Cette opération peut faire l'objet d'une demande de financement au titre de l'appel à projets 2020 de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux. Le montant de l'opération est estimé à **2 465 400 € HT**.

- **Vu** la loi n°2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011, notamment l'article 179,
- **Vu** le décret n°2011-514 du 10 mai 2011 relatif aux dotations de l'Etat aux collectivités territoriales et à la péréquation des ressources fiscales des départements,
- **Vu** le décret n° 2016-892 du 30 juin 2016 relatif à la définition des seuils d'opérations exceptionnelles d'investissement prévus par l'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,
- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2334-32 à L.2334-39 et R. 2334-19 à R. 2334-35,
- **Considérant** la nécessité d'effectuer des travaux de sécurité sur le Centre Aquatique Val de Loisirs sis à Faverolles-sur-Cher, rue de la Plage,

Le Conseil communautaire, **à l'unanimité**, approuve à nouveau le projet travaux de sécurité sur le centre aquatique communautaire Val de Loisirs sis rue de la Plage à Faverolles-sur-Cher et le plan de financement prévisionnel révisé de l'opération et les modalités de financement. Le Conseil sollicite auprès de Monsieur le Préfet de Loir-et-Cher une subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2020, volet « petite enfance – écoles – cohésion sociale », au taux le plus élevé possible. Monsieur le Président ou son représentant est autorisé à l'effet de signer tous documents afférents à ce dossier. **Pour conclure, le Président précise qu'en accord avec le délégataire la piscine ne sera pas ré ouverte pour ne pas retarder le démarrage des travaux de sécurité à réaliser. Le résultat de l'appel d'offres est fixé le 19 juin 2020.**

La présente délibération annule et remplace la délibération n°20J20-2.1 ayant le même objet en date 22 janvier 2020 et reçue en Préfecture de Loir-et-Cher le 23 janvier 2020.

7. ATTRIBUTIONS DES AIDES A L'APPRENTISSAGE /AIDES A L'INVESTISSEMENT

➤ ATTRIBUTIONS DES AIDES A L'APPRENTISSAGE

Par délibération n° 27M17-6 du Conseil communautaire du 27 mars 2017, un dispositif d'aide à l'apprentissage a été mis en place sur le territoire communautaire. Ce dispositif a été modifié par délibération n° 26F18-4 du Conseil Communautaire du 26 février 2018. Suite à la mise en place de « l'aide unique aux employeurs d'apprentis » par l'Etat, le Conseil Communautaire du 3 juin 2019 par délibération n° 3J19-9 a actualisé son dispositif. Le dossier de demande suivante a été adressée à la Communauté :

<i>Demandeur</i>	<i>Date réception</i>	<i>Apprenti</i>	<i>Montant</i>	
SARL SCPE 15D, Rue des Entrepreneurs 41700 LE CONTROIS-EN- SOLOGNE	28/02/20	Depuis le 25 novembre 2019, Nathan MARCHAL, né le 27 novembre 2001, en contrat d'apprentissage de deux ans pour préparer un CAP Electricien	3 000,00 €	Conforme au dispositif d'aide à l'apprentissage

- **Vu** Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article 5214-16 ;
- **Vu** la délibération N° 27M17-6 du Conseil communautaire du 27 mars 2017, adoptant le dispositif d'aide à l'apprentissage sur le territoire communautaire ;
- **Vu** la délibération N° 26F18-4 du Conseil communautaire du 26 février 2018 modifiant les modalités du dispositif initial,
- **Vu** la délibération N° 3J19-9 du Conseil communautaire du 3 juin 2019 actualisant les modalités du dispositif initial,
- **Vu** le montant des crédits inscrits au budget de la Communauté ;

Le Conseil Communautaire, **à l'unanimité**, décide d'attribuer et de verser l'aide prévue au sein du dispositif d'aides à l'apprentissage comme susvisé. Monsieur le Président ou à son représentant est autorisé à signer tous actes et pièces y afférant. Madame Christine OLIVIER, élue communautaire de la Commune de Pontlevoy souligne qu'au

regard du plan de relance gouvernemental de l'apprentissage, le coût pour la Communauté sera allégé et que ce dispositif devra être réexaminé.

➔ **DISPOSITIF « AIDE A L'INVESTISSEMENT EN MATERIEL »**

○ **MADAME CLAIRE GARRE, SARL MONTRICHARD VDC BIO 9, RUE NATIONALE 41400 MONTRICHARD VAL DE CHER**

Par courrier du 20 avril 2020, Madame Claire GARRE gérante de la SARL VDC BIO sise 9 Rue Nationale à Montrichard Val de Cher (41400), sollicite la Communauté de Communes Val de Cher Controis pour bénéficier d'une subvention pour le financement de l'acquisition de vitrines réfrigérées et d'une chambre froide. Ces investissements doivent être réalisés pour son projet de reprise du magasin Biocoop de Montrichard Val de Cher. Le montant total des investissements est de **23 612 € HT**.

○ **MONSIEUR PHILIPPE HABERT, BOULANGER, 21, RUE DU SION 41130 SELLES-SUR-CHER**

Par courrier du 22 mai 2020, Monsieur Philippe HABERT, boulanger à Selles-sur-Cher (41130), 21 Rue du Sion, sollicite la Communauté de Communes Val de Cher-Controis afin de bénéficier du dispositif d'aide à l'investissement matériel pour financer l'acquisition de deux fours ventilés avec hotte et d'une chambre de fermentation. Le montant total des investissements est de **32 777 € HT**.

○ **SA BONNET & FILS 4, RUE DE LA GARE 41700 CHEMERY**

Par courrier du 25 mai 2020, Monsieur Jean François BONNET Président de la SA BONNET & Fils, sise 4, Rue de la Gare à CHEMERY (41700) sollicite la Communauté de Communes Val de Cher-Controis afin de bénéficier du dispositif d'aide à l'investissement matériel pour le financement de l'acquisition d'une ponceuse Trial avec aspiration et d'une bordeuse, matériel nécessaire à son activité. Le montant total des investissements est de **6 583 € HT**.

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article R1511-10 ;
- **Vu** les statuts de la Communauté de communes Val de Cher-Controis en vigueur ;
- **Vu** la délibération n° 27M17-4 du Conseil Communautaire du 27 mars 2017 fixant les modalités du dispositif « Aide à l'Investissement en Matériel » ;
- **Vu** les demandes susvisées ;

Le Conseil communautaire, **à l'unanimité**, décide l'octroi des aides suivantes soit 20% des dépenses éligibles justifiées plafonnées, au titre du développement économique

SARL VDC BIOCOOP – MONTRICHARD VAL DE CHER	Acquisition de matériel	4 000 €
MONSIEUR PHILIPPE HABERT, BOULANGER – SELLES/CHER		4 000 €
SA BONNET & FILS - CHEMERY		1 316 €

Si ces investissements sont suivis d'une création d'emploi, l'aide sera majorée de 10 %. Le versement des aides à l'investissement susvisées sera effectué sur présentation des justificatifs des dépenses. Les crédits nécessaires à la dépense seront inscrits au compte 20422 opération 202006 du budget principal 2020. Le versement de ces subventions sera effectué sur présentation des justificatifs des dépenses.

Le dossier de Monsieur Anthony GIRARD, gérant de l'EARL L'IMBERT sis 4 l'Imbert à Pontlevoy (41400) n'a pas été examiné car il est non éligible au dispositif d'aide à l'investissement matériel. Celui concernant la demande faite par le LEAP BOISSAY à Fougères-sur-Bièvre, commune déléguée du Controis-en-Sologne étant incomplet est ajourné.

8. CRISE SANITAIRE COVID 19 – ACHATS DE MASQUES DE PROTECTION FFP1 - REFACTURATION DES MASQUES DISTRIBUES AUX COMMUNES

Face à la crise sanitaire provoquée par l'épidémie de COVID 19, la Communauté a pris l'initiative de commander des masques de protection FFP1 pour les agents territoriaux en fonction et pour la population du territoire. Ainsi une commande de 100 000 masques a été réalisée auprès de la Société EUROPLED sise 2 rue de la Vaucouleurs à MANTES-LA-VILLE (78711) au prix de 1.30 € HT l'unité, TVA à 5.50% en sus soit un 1.37 € TTC l'unité. Ces masques ont été distribués pour moitié aux agents dans leur fonction et l'autre moitié aux communes membres. Deux distributions aux Communes ont eu lieu : le jeudi 30 avril 2020 et le mercredi 13 mai 2020. La répartition a été calculée sur la base de la population DGF 2017 soit 51 959 habitants (dernière connue par commune) déduction faite de la population DGF de 1 589 habitants de la Commune de Saint-Romain-sur-Cher qui a décliné cette proposition. Ainsi au total, 50 370 masques ont été distribués. En complément et à la demande de certaines communes une dotation complémentaire de masques a été également effectuée pour les assistantes maternelles, soit au total 4 700 unités en sus. Cet achat de masques doit être éligible à une aide de l'Etat définie par la circulaire préfectorale de Loir-et-Cher du 12 mai 2020. Le remboursement s'effectue sur la base du prix d'achat réel de 1.37 € (TTC) dans la limite de 0,84 centimes TTC. Il est proposé au Conseil de fixer le montant unitaire de la participation des communes à 50% du reste à charge déduction faite de la prise en charge éventuelle de l'Etat, soit sous réserve d'acceptation : $1.37 \text{ € TTC} - 0.42 \text{ € TTC} / 2 = 0.48 \text{ € TTC}$ x par le nombre de masques par commune

membre et d'autoriser Monsieur le Président à solliciter Monsieur le Préfet de Loir-et-Cher pour bénéficier de la contribution de l'Etat.

- Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19 ;
- Vu la circulaire préfectorale du 12 mai 2020 fixant les modalités de prise en charge par l'Etat de 50% du coût des masques dans la limite de 84 centimes TTC pour les masques à usage unique.

Le Conseil Communautaire, **à l'unanimité**, décide de fixer le montant unitaire de la participation des communes à 50% du reste à charge déduction faite de la prise en charge éventuelle de l'état, soit sous réserve d'acceptation : 1.37 € TTC – 0.42 €TTC / 2 = 0.48 € TTC) multiplier par le nombre de masques dotés. Monsieur le Président à solliciter Monsieur le Préfet de Loir-et-Cher pour bénéficier de la contribution de l'Etat pour l'achat de ces masques à usage unique.

9. GARANTIE D'EMPRUNT CONTRACTE PAR LE CENTRE HOSPITALIER DE SELLES-SUR-CHER POUR FINANCER LA CONSTRUCTION D'UN NOUVEL HOPITAL SUR LA COMMUNE DE SELLES-SUR-CHER

Pour financer l'opération de construction d'un nouvel hôpital à Selles sur Cher (41130), le Centre Hospitalier de Selles- sur-Cher a contracté auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France, un emprunt d'un montant global de 9 164 000 € au taux de 1.03% avec pour fin de la période de mobilisation fixée au 31 août 2021 et pour fin de remboursement le 31 août 2046. Le Centre hospitalier de Selles sur Cher a sollicité par courrier du 27 janvier 2020 auprès de la Communauté la garantie de cet emprunt à hauteur de 50 % pour laquelle il est demandé au Conseil de se prononcer. Le Conseil Départemental de Loir-et-Cher a accordé sa garantie pour 50% du montant du prêt et la Communauté de Communes du Romorantinais-Monestois a subventionné ce projet à hauteur de 150 000 € échelonnés sur 2021 et 2022.

- Vu l'article L5111-4 et les articles L 5214-1 et suivants du Code Général des Collectivités territoriales ;
- Vu l'article 2298 du Code Civil ;
- Vu la demande du Centre Hospitalier de Selles sur cher en date du 27 janvier 2020 ;
- Vu le contrat de prêt n° CP0857, signé le 6 avril entre le Centre Hospitalier de Selles-sur-Cher et la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France

Le Conseil communautaire, **à l'unanimité**, décide

Article 1 : L'assemblée délibérante de la Communauté de Communes Val de Cher-Controis accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement du prêt d'un montant total de 9 164 000.00 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de Cher, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt N°CP0857. Ledit contrat est joint en annexe, et fait partie intégrante de la délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse du Crédit Agricole Mutuel Val de France, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3. Le Conseil s'engage pendant toute la durée totale du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Article 4. Le Conseil autorise le Président ou son représentant à signer la convention de garantie et tout document afférent au dossier.

10. DECISIONS MODIFICATIVES 2020 – BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES 2020

10.1 DECISION MODIFICATIVE N°1 BUDGET PRINCIPAL 2020

Monsieur le Président explique qu'afin d'ajuster les ouvertures de crédits du budget primitif 2020 du Budget Principal, il est nécessaire de modifier certaines inscriptions budgétaires.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L1612-11,
- Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 24F20-6-1, en date du 24 février 2020, portant adoption du Budget Primitif Principal 2020,

Le Conseil Communautaire, **à l'unanimité**, de ses membres présents ou représentés, décide d'approuver la décision modificative n° 1 du budget principal - Exercice 2020 comme suit :

41000 BUDGET PRINCIPAL				DM N° 1					
Opération	Chapitre	Article	Service	Libellé	Augmentation Dépenses	Diminution Dépenses	Augmentation Recettes	Diminution Recettes	
Fonctionnement									
		014	739118	812	Taxe enlèvement de ordures ménagères	75 000,00			
		73	7331	812	Autre reversement de fiscalité			75 000,00	

Investissement								
Opération 201906			4132	Centre aquatique de Faverolles				
	23	2313		Travaux	500 000,00			
	13	1313		DETR			440 000,00	
	16	1641		Emprunt			60 000,00	
Opération 201907			4225	Mobilier Accueil Jeunes de Selles				
	21	2184		Mobilier	500,00			
Opération 202033			524	Aire d'accueil des Gens du voyage Noyers sur cher				
	21	21318		Autres batiments public	20 000,00			
OPFI								
	041	204412		Subvention d'equiement organisme public	17 600,00			
	041	204412		Subvention d'equiement organisme public	36 000,00			
	020	020		Dépenses imprévues			74 100,00	
TOTAL					649 100,00	74 100,00	575 000,00	0,00

10.2 DECISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET ANNEXE BATIMENTS RELAIS 2020

Monsieur le Président explique qu'afin d'ajuster les ouvertures de crédits du budget primitif 2020 du Budget annexe 41009 Bâtiments Relais, il est nécessaire de modifier certaines inscriptions budgétaires.

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L1612-11,
- **Vu** la délibération du Conseil Communautaire n° 24F20-6-3, en date du 24 février 2020, portant adoption des budgets annexes avec vote à l'opération 2020,

Le Conseil Communautaire, **à l'unanimité** de ses membres présents ou représentés, décide d'approuver la décision modificative n° 1 du budget annexe 41009 Bâtiments Relais - Exercice 2020 - comme suit :

41009 BA Batiments Relais					DM N° 1				
Opération	Chapitre	Article	Service	Libellé	Augmentation Dépenses	Diminution Dépenses	Augmentation Recettes	Diminution Recettes	
Fonctionnement									
	77	7788		Autres produits exceptionnels				625 400,00	
	023	023		Virement à la section d'investissement		625 400,00			
Investissement									
OPFI	024	024		Cession			625 400,00		
	021	021		Virement de la section de fonctionnement				625 400,00	
	10	1068		Affectations résultat				745 052,12	
	001	001		Résultat d'exploitation reporté			745 052,12		
Opération 201804			90415	Construction batiment bureaux					
	23	2313		Travaux en cours	30 000,00				
	16	1641		Emprunt			30 000,00		
Opération 201808			90420	Construction laboratoire chocolat					
	23	2313		Travaux en cours	25 000,00				
	16	1641		Emprunt			25 000,00		

Opération 201901		90422		Batiment de stockage Gael Le Magicien					
	23	2313		Travaux en cours	15 000,00				
	16	1641		Emprunt			15 000,00		
Opération 202001		90429		Batiment Lassay sur Croisne					
	21	2132		Immeuble de rapport	30 000,00				
	23	2313		Travaux	370 000,00				
	16	1641		Emprunt			400 000,00		
TOTAL					470 000,00	625 400,00	1 840 452,12	1 995 852,12	

10.3 DECISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET ANNEXE VILLAGE ARTISANS 2020

Monsieur le Président explique qu'afin d'ajuster les ouvertures de crédits du budget primitif 2020 du Budget annexe 41005 Village Artisans, il est nécessaire de modifier certaines inscriptions budgétaires.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L1612-11,
- Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 24F20-6-3, en date du 24 février 2020, portant adoption des budgets annexes avec vote à l'opération 2020,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, décide d'approuver la décision modificative n° 1 du budget annexe 41005 Village Artisans - Exercice 2020 - comme suit :

41005 - BA Village Artisans				DM N° 1					
Opération	Chapitre	Article	Service	Libellé	Augmentation Dépenses	Diminution Dépenses	Augmentation Recettes	Diminution Recettes	
Fonctionnement									
	77	7788	904	Autres produits exceptionnels					220 000,00
	023	023		Virement à la section d'investissement		220 000,00			
Investissement									
OPFI	024	024		Cession			220 000,00		
	021	021		Virement de la section de fonctionnement					220 000,00
TOTAL					0,00	220 000,00	220 000,00	440 000,00	

Développement économique

11. PARTICIPATION AU FONDS RENAISSANCE MIS EN PLACE PAR LA REGION CENTRE VAL DE LOIRE

Monsieur le Président rappelle que la crise sanitaire du coronavirus se double d'une violente crise économique. Pour soutenir les petites entreprises rencontrant des difficultés conjoncturelles liées à l'impact du COVID-19, la Région Centre Val de Loire a créé un fonds Renaissance avec la Banque des Territoires codoté par les EPCI qui le souhaitent. Il s'agit du 2^{ème} volet du Fonds Régional de Solidarité doté de 13 millions d'euros. L'objectif est de financer les investissements et la trésorerie nécessaire pour assurer la continuité et donc le redémarrage de l'activité des entreprises de moins de 20 salariés de tous secteurs d'activité, ainsi que les propriétaires de sites touristiques, en statut privés implantés sur le territoire de la Région Centre Val de Loire. Ce dispositif est financé par des dotations de la Région Centre Val de Loire et de la Banque des Territoires à hauteur de 2,5 millions € et géré par la plateforme Initiative Loir-et-Cher à parité et une proposition de contribution de 1 € par habitant est faite auprès de chaque EPCI.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1111-8 et L.15511-2 ;
- Vu le Dispositif d'aide régional Fonds Renaissance Centre – Val de Loire créé à destination des petites entreprises et associations régionales dans le contexte de crise sanitaire liée au COVID-19 ;
- Vu la délibération n°20.04.01.98 du 15 mai 2020 du Conseil Régional Centre – Val de Loire approuvant la présente convention et créant le dispositif Fonds Renaissance Centre – Val de Loire ;
- Vu l'ordonnance modifiée n°2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de Covid 19 ;
- Vu l'encadrement temporaire des aides d'Etat visant à soutenir l'économie dans le contexte actuel de la flambée de COVID-19, C/2020/1863, adopté par la Commission européenne le 19 mars 2020 ;
- Vu l'aide d'Etat n°SA.56985 (2020/N) relative au régime cadre temporaire pour le soutien aux entreprises dans le cadre du COVID 19 du 20 avril 2020 ;

- **Vu** la délibération n°15J20-11, en date du 15 juin 2020 de l'intercommunalité contributrice approuvant la présente convention ;
- **Considérant** l'état d'urgence sanitaire instauré par la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;
- **Considérant** la nécessité de débloquent rapidement les aides, de façon souple et réactive, aux entreprises pour assurer la continuité et le redémarrage de leur activité afin de soutenir en contrepartie le tissu économique du territoire Val 2c.

Le Conseil, **à l'unanimité**, approuve la participation de la Communauté de Communes Val de Cher-Controis au fonds Renaissance Centre Val de Loire à hauteur de de 50 000 € et autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention de participation au fonds renaissance Centre Val de Loire. Monsieur le Président conclut en soulignant que le maintien et la création d'emplois sur le territoire seront les enjeux majeurs de la prochaine mandature.

Gémapi

12. NOTIFICATION DU BILAN D'ACTIVITE 2019 DU SYNDICAT D'ENTRETIEN DU BASSIN DU BEUVRON

Depuis le 1er janvier 2018, la Communauté de Communes Val de Cher-Controis est compétente en matière de Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations. Afin de garantir la cohérence hydrographique et en conformité avec la loi, la Communauté de Communes a souhaité s'appuyer sur les structures existantes pour l'exercice de cette compétence. Par arrêté préfectoral N°41-2017-11-17-008 en date du 29 décembre 2017, complémentaire à l'arrêté n°41-2017-12-29-019 du 17 novembre 2017 portant modification des statuts de la Communauté, il est stipulé que pour l'exercice de la Compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI), la Communauté de communes se substitue, de plein droit, à ses communes membres au sein des différents syndicats intercommunaux et mixtes dont elles sont membres. Dans ce cadre, la Communauté s'est substituée de plein droit aux Communes de Contres, Ouchamps, Feings, Fougères-sur-Bièvre, Fresnes, Sassay et Soings-en-Sologne et ce au sein du Syndicat Mixte d'Entretien du Bassin du Beuvron (SEBB) pour la totalité de ses compétences relevant de la GEMAPI. Il est donc proposé à ce jour au Conseil du prendre acte du bilan d'activités 2019 du SEBB présentant les actions réalisées par le Syndicat, notamment celles de la mise en œuvre du Contrat Territorial de Bassin, son fonctionnement et ses finances.

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5211-39 ;
- **Vu** la loi de Modernisation de l'Action Publique et d'Affirmation des Métropôles (MAPTAM) du 27 janvier 2014 et notamment ses articles 56, 57 58 et 59 ;
- **Vu** la loi sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) du 7 août 2015 et notamment ses articles 64 et 76 ;
- **Vu** la loi pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages du 8 août 2016 et notamment son article 63 ;
- **Vu** la délibération N°18S17-9-1 du 18 septembre 2017 de la Communauté de Communes Val de Cher-Controis approuvant la stratégie communautaire pour l'exercice de la compétence GEMAPI ;
- **Vu** l'arrêté interpréfectoral n°41-2017-12-29-008 du 29 décembre 2017 portant modifications du périmètre et des statuts du Syndicat Mixte d'Entretien du Bassin du Beuvron (SEBB) ;
- **Vu** l'arrêté préfectoral n°41-2017-12-29-019 du 29 décembre 2017 complémentaire à l'arrêté du 17 novembre 2017 portant modification des statuts de la Communauté de communes Val-de-Cher-Controis ;
- **Vu** le bilan d'activité 2019 du syndicat d'entretien du bassin du Beuvron ;

Le Conseil communautaire, **à l'unanimité**, prend acte du bilan d'activité de l'année 2019 du Syndicat Mixte d'Entretien du Bassin du Beuvron (SEBB).

Spanc

13. SPANC – APPROBATION DU RAPPORT D'ACTIVITES DE L'ANNEE 2019

En application de l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 – article 31, le Président doit présenter au Conseil communautaire, dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, un rapport annuel sur le prix et la qualité du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC). A ce titre, il est proposé au Conseil communautaire de se prononcer sur le rapport annuel 2019 sur le prix et la qualité du Service Public d'Assainissement Non Collectif.

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2224-5, D 2224-1 à D 2224-5 et suivants
 - **Vu** l'arrêté du 2 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement,
 - **Considérant** l'avis de la Commission Eau, Assainissement, SPANC du 20 février 2020,
- Le Conseil communautaire, **à l'unanimité**, décide d'adopter le rapport annuel 2019 sur le prix et la qualité du Service Public d'Assainissement Non Collectif.

Monsieur Jean-François MARINIER, Vice-Président délégué au SPANC, souligne les difficultés rencontrées par la SAUR et par l'agent de la Communauté en charge du contrôle des assainissements non collectifs dans le cadre de

leurs missions. Pour Monsieur François CHARBONNIER, Vice-Président délégué à l'aménagement de l'espace et à l'urbanisme, cette situation est due à une campagne d'information et de sensibilisation auprès des administrés insuffisante voir parfois inexistante. Pour répondre à Madame Sylvie PAVONE, élue communautaire de la Commune de Thésée, Monsieur François CHARBONNIER rappelle que sur le territoire de l'ex Val de Cher Saint-Aignan, le diagnostic était obsolète et qu'une relecture a dû être effectuée impliquant une nouvelle facturation auprès des usagers.

Politique culturelle, sportive et de loisirs

14. GRILLE TARIFAIRE ECOLE DE MUSIQUE COMMUNAUTAIRE – ANNEE SCOLAIRE 2020-2021-

La Communauté de communes gère une école de musique communautaire à Contres, commune déléguée au sein de la Commune de le Controis-en-Sologne et soutient trois écoles de musique associatives à Saint-Aignan/Noyers-sur-Cher, à Selles-sur-Cher et à Montrichard Val de Cher. La grille tarifaire de l'école de musique communautaire applicable depuis 2015 répond à un double objectif :

1. Tenir compte des tarifs applicables par les écoles de musiques associatives du territoire ou à proximité.
2. Prendre en considération les revenus de chaque famille.

Le tarif étant fixé en fonction du quotient familial, cette grille est équitable car elle est directement corrélée aux revenus de chaque foyer. C'est dans ce cadre que la Commission Développement culturel, réunie le 13 février 2020 a émis un avis favorable sur son maintien à compter du 1er septembre 2020 et qu'il est demandé désormais au Conseil de se prononcer.

Le Conseil, à l'unanimité, fixe les tarifs de l'école de musique communautaire identique à la précédente grille tarifaire, comme suit :

Quotient familial du foyer	Pratique collective chorale ou ensemble instrumental	Jardin, Eveil FM seule	Cursus complet (FM + instrument. + pratique collective)	Location d'instrument
0 € à 599 €	51	75	150	66
600 € à 1199 €	60	105	210	87
1200 € à 1599 €	72	120	240	93
1600 € à 1999 €	81	135	270	99
2000 € à 2399 €	90	150	300	105
2400 € et +	99	165	330	111
Hors communauté	135	225	450	120

Ces tarifs seront applicables à compter du 1er septembre 2020, sur la base du quotient familial présenté dans le dossier d'inscription à chaque début d'année scolaire. Les modalités de paiement sont les suivantes : la facturation se fera par fractionnement correspondants aux trimestres scolaires soit en octobre, en janvier et en avril, toute année commencée sera due et payable d'avance. Pour les élèves domiciliés hors Communauté, le tarif appliqué sera le tarif « Hors Communauté » avec déduction éventuelle du montant de la participation versée et délibérée par les EPCI et communes de résidence. La demande de remboursement aux EPCI ou communes participantes sera effectuée par trimestre scolaire. A défaut de production de l'avis d'imposition, il sera appliqué le tarif communautaire le plus élevé (la tranche 2400 € et +).

15. ECOLE DE MUSIQUE COMMUNAUTAIRE – TARIFS FESTIVAL VENT D'AUTOMNE 2020-8^{ème} EDITION

Dans le cadre des actions culturelles visant à l'animation du territoire, l'école de Musique communautaire sise sur la Commune du Controis-en-sologne, organise pour la 8^{ème} année consécutive un festival « Vents d'automne » le 13,14 et 15 novembre 2020. L'ensemble orchestral 41 se produira le Vendredi 13 Novembre 2020, pour un concert à destination des scolaires, et le dimanche 15 novembre 2020 à la salle des fêtes de Contres, Commune déléguée du Controis-en-Sologne et le samedi 14 novembre 2020 à au théâtre du Grand Orme à Feings, Commune déléguée du Controis-en-Sologne.

- **Considérant** que cette animation culturelle proposée participe pleinement à l'attrait culturel du territoire,
- **Vu** l'avis favorable de la majorité des membres de la Commission Développement Culturel du 13 février 2020 ;

Le Conseil communautaire, **à l'unanimité**, fixe les tarifs du festival « Vents d'automne » des 13, 14 et 15 novembre 2020, comme suit : 8 € pour les adultes et 4 € par concert pour les moins de 18 ans, les étudiants, et les demandeurs d'emploi sur présentation d'une carte justificative. Monsieur le Vice-Président, en charge du développement culturel, est autorisé à signer tous actes nécessaires à la mise en œuvre du festival « Vents d'automne » 2020.

Enfance jeunesse

16. AVENANT N°3 A LA CONVENTION D'OBJECTIFS 2019 AVEC L'ASSOCIATION FAMILLES RURALE DE PONTLEVOY

En l'absence excusée de Madame Anne-Marie COLONNA, Vice-Présidente déléguée à l'enfance-Jeunesse la parole est donnée à Madame Christine OLIVIER, élue communautaire de la Commune de Pontlevoy pour présenter ce dossier. Elle rappelle à l'Assemblée que dans le cadre de la Compétence Enfance-jeunesse dont est dotée la Communauté, chaque année et ce depuis 2018, une convention d'objectifs est contractualisée avec l'Association Familles Rurales de Pontlevoy afin d'organiser l'accueil de loisirs extrascolaire «La Farandole», l'accueil ados dit «Le Bocal» ainsi que du Multi accueil «A petits Pas» sur le territoire communal en maintenant le principe de fonctionnement initié entre ladite Association et la Commune de Pontlevoy et en fixant le montant d'une subvention de fonctionnement. Lors de la séance communautaire du 9 décembre 2019, le Conseil communautaire s'est prononcé favorablement à la signature d'un avenant N° 2 à la convention susvisée actualisant certains paragraphes prenant en compte la modification de la modification du statut du Multi-Accueil « A petits Pas » en Micro-Crèche suite à l'agrément accordé par les services de Prévention et de Protection Maternelle et Infantile du Conseil Départemental de Loir-et-Cher le 1er octobre 2019, et, attribuant à ladite Association une subvention annuelle de 100 000 € à utiliser exclusivement pour la mise en œuvre de ce projet au titre de l'année 2019. A titre exceptionnel ; en application du sous article 4 D de la convention et au regard des charges complémentaires répondant à de nouveaux besoins, le montant de la subvention annuelle peut être revu si l'Association effectue une demande de subvention supplémentaire étayée. A ce jour, au regard des documents comptables et du bilan d'activités présentés par l'Association pour cet exercice, il convient au Conseil de se prononcer sur un complément de subvention pour l'exercice 2019 fixé à hauteur de **13 064 €** contractualisé par la signature d'un avenant N° 3 à la convention initiale.

- **Vu** la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'Association,
- **Vu** le Code Général des Collectivités territoriales et notamment l'article L 1611-4 relatif au contrôle sur les Associations subventionnées et suivants,
- **Vu** le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- **Vu** l'avis favorable de la commission Enfance Jeunesse du 7 février 2019
- **Considérant** que le projet initié et conçu par l'Association Familles Rurales de Pontlevoy est conforme à son objet statutaire ;
- **Considérant** le Projet Educatif de l'Association Familles Rurales de Pontlevoy et ses activités d'intérêt local ;
- **Considérant** la nécessité de poursuivre l'action engagée dans le cadre du conventionnement avec l'Association Familles Rurales ;
- **Considérant** la politique communautaire en matière d'Enfance - Jeunesse et la nécessité d'offrir un accès de la population aux différents services le plus équitable possible sur le territoire communautaire ;
- **Considérant** que le souhait de la collectivité est de poursuivre le soutien de ce projet associatif qui s'inscrit en complémentarité de l'offre existante ;

Le Conseil Communautaire, **à l'unanimité**, approuve pour l'année 2019, suite à l'examen des documents comptables et du bilan d'activité 2019 de l'Association Familles Rurales de Pontlevoy la signature de l'avenant N°3 ainsi que le montant de la contribution financière complémentaire fixé à **13 064 €**. La contribution financière complémentaire de la Communauté de Communes n'est applicable que sous réserve des conditions suivantes : le vote des crédits de paiement par délibération de la Communauté de Communes et le respect par l'Association Familles Rurales de Pontlevoy des obligations mentionnées au sous-article 4D figurant sur l'avenant n°2 de la convention d'objectifs et de moyens 2018.

Affaires diverses

17. CESSION DE MATERIEL INFORMATIQUE- FIXATION DU PRIX DE VENTE DE DEUX TABLETTES NUMERIQUES « MICROSOFT SURFACE 3 »

Depuis 2016, afin de permettre la signature électronique des bordereaux de mandats et/ou de titres, la Communauté a acquis deux tablettes informatiques « Microsoft Surface 3 » dont l'une a été mise à disposition de la 1^{ère} Vice-Présidente en charge des Finances et Moyens Généraux et l'autre auprès de la 5^{ème} Vice-Présidente en charge des Ressources Humaines et de la Communication. Une dotation de l'ensemble des conseillers communautaires en tablette numérique est programmée pour la nouvelle mandature. L'objectif est de leur permettre de bénéficier d'une adresse électronique en leur qualité d'élus communautaires et ainsi recevoir sous format dématérialisé les convocations et documents annexés tant pour les Commissions thématiques que pour les Conseils communautaires. Ce matériel informatique permettra également aux élus bénéficiant d'une délégation de

signature de signer électroniquement des courriers et bordereaux. Les deux tablettes « Microsoft Surface 3 » de 2016 ne seront donc plus utilisées par les services de la Communauté. Dans ce cadre, le Président propose au Conseil de céder ces deux équipements entièrement amortis et de fixer leur prix de vente à **150.00 €** l'unité.

- **Considérant** que le matériel n'est plus utilisable par les services de la Communauté, Le Conseil, **à l'unanimité**, décide de fixer le prix de cession des deux tablettes « Microsoft Surface 3 » de 2016 à 150.00 € l'unité. Ces deux tablettes informatiques, entièrement amorties, seront sorties de l'inventaire. Monsieur le Président, ou son représentant, est autorisé à signer tout document nécessaire à la réalisation de la vente dudit matériel.

Divers

18. MISE A DISPOSITION DES TENNIS COUVERTS DE PONTLEVOY ET DE SAINT-GEORGES DANS LE CADRE DE LA CRISE SANITAIRE COVID-19

Pendant la crise sanitaire COVID-19 et jusqu'à nouvel ordre, un protocole d'utilisation du Club de Tennis TCSUD 41 de la Commune de Pontlevoy, et du Club de Tennis TC de la Commune de Saint-Georges-sur-Cher, va être prochainement mis en place pour la réouverture de ces deux équipements sportifs. Il pour objet la mise en œuvre d'un guide formel d'utilisation de ces locaux.

19. LA COMMUNAUTE DES GENS DU VOYAGE SUR LE TERRITOIRE COMMUNAUTAIRE

Monsieur Alain POMA, élu communautaire et maire de la Commune de Chatillon-sur-Cher souhaite qu'une réflexion soit engagée afin d'organiser au mieux l'installation des gens du voyage sur sa commune notamment en planifiant différents lieux d'implantation pour une durée déterminée et avec une rotation sur les différentes communes concernées. Monsieur Jean-Luc BRAULT, le Président, indique que cette gestion mise en place pendant une période donnée sur la Commune du Controis-en-Sologne s'est révélée complexe. Monsieur Alain GOUTX, Vice-Président délégué à la gestion des aires d'accueil des gens du voyage, rappelle que des aires d'accueil communautaires sont prévues à cet effet. Mais, il souligne que dans la vallée du Cher, des familles se sont sédentarisées ou semi-sédentarisées et que ces équipements réalisés suivant un diagnostic effectué en 2000 ont une capacité d'accueil désormais insuffisante. La solution à court terme serait effectivement de pouvoir gérer ces flux de population itinérante en trouvant une solution de rotation entre les communes via une convention tripartite entre la Préfecture de Loir-et-Cher, la Commune et la famille concernée. Cependant, deux solutions à moyen et long terme existent. Imposées à la Communauté dans le cadre du nouveau schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage sur le Loir-et-Cher, il s'agit de la création de terrains familiaux et de la création d'une aire de grand passage. Leur réalisation est d'ailleurs la solution sinequanone garantissant le maintien de l'exercice du droit d'expulsion sur le territoire communautaire suite à une installation illicite. A ce jour, leurs lieux d'implantation restent à définir. Madame Carole ROUSSEAU, élue communautaire et maire de la Commune de Meusnes, souligne qu'il est néanmoins compliqué au regard du mode de vie de ces populations de leur imposer un lieu d'implantation. Face aux problèmes rencontrés par la Commune de Meusnes, Monsieur Alain GOUTX rappelle qu'à un instant T, le taux d'occupation des aires d'accueil du territoire communautaire étant connu, cela permet d'orienter les gens du voyage vers l'une ou l'autre de ces structures. En cas de refus, il est toujours possible de faire appel au médiateur et le cas échéant à la gendarmerie afin d'exercer le droit d'expulsion. Monsieur Jean-Pierre EPAIS, élu communautaire et maire de la Commune de Couffy propose aux élus concernés de se rencontrer au plus vite pour dresser un bilan exhaustif des expériences de chacun. Monsieur Jean-Luc BRAULT, le Président, souligne que cela ne pourra se faire que lors de la prochaine mandature et conclut en félicitant Monsieur Alain GOUTX, Vice-Président délégué à la gestion des aires d'accueil des gens du voyage pour le travail accompli.

Planning prochains Conseils communautaires

- ✓ **Jeudi 16 juillet 2020 à 13 h 30** Installation de la nouvelle gouvernance
- ✓ **Mercredi 29 juillet 2020 à 13 h 30** Création et composition des Commissions thématiques + désignation des représentants de la Communauté au sein de diverses entités.

Le lieu où se déroulera ces deux séances communautaires vous sera précisé ultérieurement.

La séance levée à 19 h 40
Le Controis en Sologne, le 1er juillet 2020
Le Président

Jean-Luc BRAULT

